

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU  
C O N S E I L C O M M U N A L

Province  
du  
Brabant Wallon

Arrondissement  
de  
Nivelles

Commune de LASNE

26 JUIN 2018

Chiffre le:

Indicateur n°: Rc 1029

Traité par: CL

DGO1.25 Direction de la Réglementation  
de la Sécurité routière

Séance du 24 avril 2018

Présents :

Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente  
M. P. Mevisse, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, C. Bia-Lagrange, M. C. Gillis, F. Dagniau, Echevins ;  
M. R. Mataigne, Mme. B. Defalque, M. A. Gillis, Mme. C. Schockaert-Legraive, MM. M. Dehaye, A. Limaugue, Mmes. Ch. Pirlot de Corbion, S. Nolet de Brauwere van Steeland, M. E. Capaert, Mme. S. Laudert, MM. J. Lomba, Conseillers communaux ;  
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absents excusés : R. Zanasi, M. Antoine, C. Daufresne de la Chevalerie, S. Demeure, D. Niechcicki, L. Masson.

**Le Conseil se réunit en séance publique.**

**12. Mobilité – Grand Rue du Double Ecot – Délimitation de bandes de stationnement – Décision.**

**La Présidente cède la parole à P. MEVISSE, Echevin de la Mobilité ;**

Vu l'article 2, 3 et 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Considérant le problème récurrent de stationnement sur les trottoirs et les accotements sur ce tronçon de la Grand rue du Double Ecot ;

Considérant que le présent règlement vise à organiser un stationnement sur la voirie, **Grand rue du Double Ecot** dans la partie comprise entre les habitations n°34 et 73 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE** à l'UNANIMITE (MEVISSE Pierre, BIA-LAGRANGE Carine, DAGNIAU Frédéric, MATAIGNE Roger, GILLIS Alain, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, CAPAERT Edouard, LAUDERT Stéphanie, LOMBA Jules, PIRLOT DE CORBION Chantal, LIMAUGE Alain, DEHAYE Michel, SCHOCKAERT-LEGRAIVE Colette, DEFALQUE Brigitte, GILLIS Cédric, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence):

**Article 1<sup>er</sup>** – une bande de stationnement de 2m de largeur minimum est délimitée sur la chaussée parallèlement à la bordure, **Grand rue du Double Ecot**, aux endroits suivants de:

- entre les immeubles portant le n°73 et le n°35 sur 15m de longueur ;

- entre les immeubles portant le n° 34 et le n°36 sur 30m de longueur.

Elles sont précédées d'une zone d'évitement en triangle de 5m environ de longueur.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée et des lignes parallèles obliques de couleur blanche conformément aux articles 75.2 et 77.4 del'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

**Article 2** - Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

**Article 3** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**Article 4** - Copie du présent règlement sera transmis à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon
- le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Nivelles
- le Greffe du Tribunal de Police de Nivelles - Wavre
- la zone de police de la Mazerine
- la zone de secours du Brabant Wallon
- le service Travaux de l'administration communale de Lasne
- le service Secrétariat de l'administration communale de Lasne

**Article 5** - Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16.03.1968 et à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,  
(sée) L. Bieseiman.

Le Président,  
(sé) L. Rotthier.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**Lasne, 08 juin 2018.**

Le Directeur général,

Laurence Bieseiman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.